

**Avis n° 2019-0955**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 juillet 2019**  
**sur le dossier tarifaire de La Poste reçu le 27 juin 2019**  
**relatif aux offres d'envoi de courrier et de colis métropole, outre-mer et**  
**internationales relevant du service universel postal**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document est un document public. Les données et informations protégées par la loi ont été supprimées et sont présentées de la manière suivante : [SDA...]

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, (ci-après « l'Autorité »)

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE ») et notamment ses articles L. 5-2 et R. 1-1-13 ;

Vu la décision n° 2017-1252 de l'Autorité en date du 26 octobre 2017 relative aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal sur la période 2019-2022 ;

Vu le dossier présentant les évolutions tarifaires relatives à l'offre de courrier et de colis relevant du service universel, reçu le 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré le 11 juillet 2019,

Le 3° de l'article L. 5-2 du CPCE dispose que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes « [...] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public ».

L'article R. 1-1-13 du CPCE précise que « La Poste fournit à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un mois au moins avant leur entrée en vigueur toute information utile sur les tarifs des services relevant du service universel ».

En application de ces dispositions, La Poste a transmis à l'Autorité un projet, reçu le 27 juin 2019, de modification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des tarifs de ses offres de courrier et de colis relevant du service universel.

## **1 Les mouvements tarifaires du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le dossier tarifaire porte sur la totalité des offres du service universel relevant de l'encadrement pluriannuel des tarifs défini par la décision n° 2017-1252. Les nouveaux tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Poste prévoit une augmentation moyenne des tarifs des prestations relevant du service universel de 5,0 %, ce qui correspond à un chiffre d'affaires additionnel de [SDA...] millions d'euros à volumes 2019 sur l'ensemble des offres concernées par le dossier. Ce chiffre d'affaires correspond

notamment à [SDA...] millions d'euros pour le courrier national, [SDA...] millions d'euros pour le colis et [SDA...] millions d'euros pour le courrier international.

Ce mouvement se décompose principalement en une hausse tarifaire de 6,4 % sur les offres d'envoi égrené nationales « timbre-poste » et « hors timbre-poste » ([SDA...] % du chiffre d'affaires du périmètre soumis à encadrement), de 3,3 % sur les offres d'envoi de courrier industriel national ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires), de 2,0 % sur les offres d'envoi de colis relevant du service universel ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires) et de 5,4% sur les offres d'envoi international de courrier ([SDA...] % de ce même chiffre d'affaires).

#### *Les offres d'envoi de courrier égrené national*

Le mouvement tarifaire concerne tant la gamme à usage des particuliers, dite « timbre-poste » ou « TP », que celle à usage des entreprises dite « hors timbre-poste » ou « hors TP ». Ces hausses portent sur la Lettre prioritaire, la Lettre verte, l'Écopli, la Lettre recommandée, la Lettre suivie et la Valeur déclarée.

Sur l'ensemble de la gamme « TP » et « hors TP » la hausse tarifaire moyenne est de 6,4 %.

Pour la gamme « TP », le tarif augmente de 11 centimes pour la première tranche de poids de la Lettre prioritaire et de 9 centimes pour la première tranche de poids de la Lettre verte et de l'Écopli. Pour la gamme « hors TP », l'augmentation, toujours sur la première tranche de poids, est de 6 centimes pour la Lettre prioritaire, de 5 centimes pour la Lettre verte et de 4 centimes pour l'Écopli. Sur la première tranche de poids, l'écart entre la Lettre prioritaire et la Lettre verte « TP » passe ainsi de 17 à 19 centimes dans la gamme « TP » et de 19 à 20 centimes dans la gamme « hors TP ».

	Tarif actuel 2019 [0 – 20 g] (en euro)	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 [0 – 20 g] (en euro)	Evolution moyenne 2019 [toutes tranches de poids]
<b>Gamme « TP » à usage des particuliers</b>	-	-	<b>8,8%</b>
Lettre prioritaire	1,05	1,16	10,5%
Lettre verte	0,88	0,97	10,2%
Écopli	0,86	0,95	10,5%
Lettre suivie	1,28	1,42	10,6%
Lettre recommandée	4,18	4,30	2,4%
Valeur déclarée	17,65 (*)	18,00 (*)	2,2%
<b>Gamme « hors TP » à usage des entreprises</b>	-	-	<b>4,7%</b>
Lettre prioritaire	0,99	1,05	5,9%
Lettre verte	0,80	0,85	6,0%
Écopli	0,78	0,82	5,1%
Lettre suivie	1,20	1,30	7,0%
Lettre recommandée	3,87	3,93	1,3%
Valeur déclarée	16,30 (*)	16,50 (*)	1,3%
<b>Gamme égrenée « TP » et hors « TP »</b>	-	-	<b>6,4%</b>

(\*) Les tarifs indiqués correspondent à la première tranche de poids de la Valeur déclarée [0 – 250 g].

La Lettre recommandée « TP » augmente pour sa part de 12 centimes sur la première tranche de poids au taux R1<sup>1</sup>. Les tarifs de l'avis de réception restent stables entre 2019 et 2020 à 1,15 €.

<sup>1</sup> L'offre de Lettre recommandée permet au client de bénéficier d'indemnités forfaitaires dont le montant varie selon le taux d'indemnisation choisi par le client (R1, R2 ou R3).

Les offres d'envoi de courrier en nombre et industriel national

Pour les envois en nombre, La Poste prévoit une hausse de 3,3 % pour le courrier relationnel et de 1,1 % pour le courrier publicitaire.

	<b>Evolution moyenne 2019 [toutes tranches de poids]</b>
<b>Courrier relationnel</b>	<b>3,3%</b>
<i>dont semi-industriel</i>	<i>3,7%</i>
<i>dont industriel</i>	<i>3,2%</i>
<b>Courrier publicitaire</b>	<b>1,1%</b>
<i>dont semi-industriel</i>	<i>2,3%</i>
<i>dont industriel</i>	<i>0,4%</i>
<b>Total</b>	<b>3,0%</b>

*Les offres Colissimo France, outre-mer et international*

L'offre Colissimo France est une offre postale d'envoi de colis de 0 à 30 kg (intégrée au Service Universel jusqu'à 20 kg) disponible en métropole et en intra-DOM, qui intègre un suivi du dépôt à la livraison, une livraison en deux jours ouvrables (avec engagement sur le délai) et une indemnisation en cas de perte ou d'avarie.

En moyenne, La Poste procède à une évolution tarifaire limitée de 2,0 % qui se décompose en 1,9 % pour l'offre Colissimo France, 1,8 % pour l'offre Colissimo Outre-Mer et 2,0 % pour l'offre internationale.

<b>Colis relevant du service universel</b>	<b>Hausse tarifaire moyenne 2019</b>	<b>Hausse tarifaire moyenne 2020</b>
Offre Colissimo France	1,4 %	1,9%
Offre Colissimo Outre-Mer	1,5 %	1,8%
Offre internationale	1,6 %	2,0%
<b>Moyenne</b>	<b>1,4 %</b>	<b>2,0%</b>

*Les offres internationales*

Les tarifs des offres à usage des particuliers augmenteront de 5,2 % en 2020. Cette augmentation se décompose en une hausse de 7,7 % sur la lettre prioritaire internationale et de 3,6% sur la lettre recommandée internationale et une baisse de - 3,6 % sur la lettre suivie internationale.

Les tarifs des offres à usage des entreprises augmenteront quant à eux de 5,8 % en 2020. Cette augmentation se décompose en une hausse de 6,7 % pour la lettre prioritaire internationale entreprises, de 2,4 % pour la lettre recommandée internationale entreprises, de 5,8 % pour le petit paquet prioritaire international entreprises, une baisse de - 1,8% pour le petit paquet recommandé international entreprises et une hausse de 3,8 % pour le courrier publicitaire international (Destineeo monde).

Les tarifs des offres de presse export vont pour leur part augmenter de 3,0 % en 2020.

### Les services

Sur la gamme mobilité, la hausse envisagée par La Poste s'élève en moyenne à 7,8 %. Les contrats de réexpéditions nationales temporaires ou définitives de 6 mois voient leurs tarifs portés à 33,50 euros pour les particuliers. Ceux de 12 mois pour les entreprises sont portés à 119 euros. L'augmentation se répartit entre une hausse de 8,3 % pour les particuliers et de 4,9 % pour les entreprises.

S'agissant de la garde du courrier, l'augmentation moyenne s'élève à 8,5 % résultant d'une hausse de 9,5% sur l'offre à l'usage des particuliers (23 euros) et d'une hausse de 6,9 % sur celle à l'usage des entreprises (77 euros).

Enfin, s'agissant de l'abonnement mobilité, l'augmentation tarifaire moyenne est de 8,6 %.

### Publissimo

Le service d'envois de la presse relevant du service universel, appelé « Publissimo », comporte un produit « Publissimo Esprit Libre » pour des envois à faible diffusion (moins de 2 000 objets sans condition de tri) et un produit « Publissimo Intégral » pour des envois de moyenne ou grande diffusion (au moins 500 objets par dépôt avec un tri préparatoire des envois). Ce dernier concentre l'essentiel des volumes et du chiffre d'affaires de l'ensemble de la gamme.

Les offres Publissimo représentent environ [SDA...] millions de plis et [SDA...] millions d'euros de chiffre d'affaires, soit un faible pourcentage ([SDA...] % des volumes et [SDA...] % du chiffre d'affaires – chiffres 2018) des services d'envois de presse de La Poste, incluant les prestations délivrées au titre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse.

Au 1er janvier 2020, La Poste prévoit une hausse de 3,0 % des tarifs de la gamme « Publissimo ». Cette hausse de 3,0 % sera appliquée sur chacune de ces deux offres : « Publissimo Esprit Libre » et « Publissimo Intégral ».

## 2 Analyse

### 2.1 Au regard de la décision n° 2017-1252

La décision n° 2017-1252 de l'Autorité en date du 26 octobre 2017 fixant les caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal a fixé à 5,0 %, inflation comprise, le plafond d'augmentation accordé à La Poste pour l'année 2020. La hausse tarifaire correspondant aux mouvements du présent dossier est compatible avec cette enveloppe.

### 2.2 Effet pour les utilisateurs

La consommation des ménages représente en moyenne 42,5 euros par an en 2019. Le courrier simple en représente 61 %, la lettre recommandée et le colis de l'ordre de 15 % chacun, et les services 7 %.<sup>2</sup>

Consommation par ménage et par an	En euro par an	Part
Lettre ordinaire	26,0 €	61%
Lettre recommandée	6,5 €	15%
Colis	6,8 €	16%
Service	3,2 €	7%
<b>Ensemble</b>	<b>42,5 €</b>	<b>100%</b>

<sup>2</sup> Estimations faites à partir des données de la Poste sur la consommation des particuliers à laquelle on applique un « taux d'expéditeur ménages » afin de différencier ménages et TPE

A volumes constants, ce panier augmenterait de 7,6 % en 2020, soit un peu plus de 3,5 euros pour passer à 46 euros. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter la facture moyenne des ménages en 2020 à 40,5 euros.

### 2.3 Les hausses tarifaires passées

La hausse des prix 2020 est identique à celle de 2018 et 2019, plus importante que celles observées en 2016 et 2017 mais plus faible que celle opérée en 2015. En moyenne, sur la période 2015-2019, la hausse annuelle moyenne des prix sur l'ensemble du service universel ressort à 5,0 %.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015 – 2020
Courrier des particuliers et TPE	4,4%	5,2%	13,3%	5,8%	5,0%	10,3%	10,1%	10,3%	9,1%
Courrier des entreprises	3,8%	4,2%	13,5%	4,8%	5,0%	7,6%	7,0%	5,8%	7,3%
Courrier relationnel	2,1%	2,0%	3,1%	2,8%	1,9%	1,8%	2,3%	3,5%	2,6%
Publicité adressée	1,5%	0,9%	1,4%	0,3%	0,4%	1,8%	1,8%	1,1%	1,1%
Lettre recommandée	2,1%	2,3%	3,0%	3,0%	2,3%	1,8%	2,1%	1,6%	2,3%
Colis relevant du SU	2,8%	2,7%	0,2%	0,9%	1,0%	1,5%	1,4%	2,0%	1,1%
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	1,5%	2,3%	7,5%	6,4%	5,2%	5,6%	5,4%	6,1%	6,0%

Ensemble du service universel	2,9%	3,2%	7,8%	3,8%	3,3%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%
Evolution des volumes économiques	-6,3%	-4,8%	-6,2%	-5,6%	-6,4%	-6,4%	-8,5%*	-8,5%*	-6,9%
Inflation	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,3%*	1,3%*	0,9%

\* prévisions

### 3 Conclusion

Les évolutions tarifaires prévues par La Poste pour 2020 correspondent à la deuxième année de mise en œuvre de l'encadrement tarifaire pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2019-2022 dans sa décision n° 2017-1252 en date du 26 octobre 2017.

Le dispositif prévu dans la décision n° 2017-1252 conduit à une hausse maximale nominale de 5,0 % en 2020.

La hausse prévue par La Poste en 2020, de 5,0 %, respecte ce plafond.

Le présent avis sera notifié à La Poste et rendu public sous réserve des secrets protégés par la loi, et publié sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 juillet 2019

Le Président

Sébastien SORIANO